

**Proposition du Conseil administratif en vue de lui octroyer l'autorisation d'utiliser la subvention de 3 000 000 francs destinée à la construction du nouveau stade de football (Stade de Genève).**

Au cours de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 1998, vous avez pris connaissance d'une proposition visant la suppression des articles empêchant la signature des actes nécessaires à la concrétisation des décisions des arrêtés du 14 janvier 1998, proposition qui retraçait l'état de la situation du dossier.

L'utilisation de la subvention de 3 000 000 francs destinée à la construction du nouveau Stade de Genève étant subordonnée à la présentation du financement du Stade, nous vous indiquons aujourd'hui les divers éléments qui le composent:

	Fr.
1. Etat de Genève/subvention	20 000 000
2. Ville de Genève/subvention	3 000 000
3. Crédit Suisse/prêt sans intérêts	20 000 000
4. Jelmoli	30 000 000
5. Ville de Lancy	3 000 000
6. Confédération	5 000 000
7. Souscription publique	5 000 000
Total	<u>86 000 000</u>

Compte tenu du fait que les investissements se décomposent de la façon suivante:

	Fr.
1. Stade (selon concours)	68 000 000
2. Compléments	5 000 000
3. Augmentation à 30'000 places	8 000 000
4. Aménagement des Charmilles et de Balaxert	5 000 000
Total	<u>86 000 000</u>

nous pouvons considérer que le financement est d'ores et déjà assuré.

Il va de soi que, le chantier devant s'ouvrir en mai 1999, les mandataires chargés du dossier doivent fournir un travail considérable.

Etant donné ce qui précède, nous vous demandons instamment de bien vouloir nous autoriser à débloquer la subvention destinée au Stade de Genève.

Un dossier de presse contenant toutes informations relatives à l'avancement du dossier «Stade de Genève» vous a été remis dans le courant du mois de novembre 1998.

## PROJET D'ARRETE

- Considérant que l'intérêt général demande que les diverses parties puissent entreprendre les actions utiles à la concrétisation de la construction du Stade de Genève;
- considérant que le financement est assuré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article unique.* – L'article 2 de l'arrêté 284.V, voté par le Conseil municipal le 14 janvier 1998 est supprimé. Le Conseil administratif est donc autorisé à débloquer la subvention de 3 000 000 francs pour le financement du Stade de Genève.